

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 10

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Lucien COMBESSIES par Marc CLAVEL, Stéphanie LOPEZ par Pierre MELENDEZ, Carlos MARTINS par Christine APARICIO

Abstentions: 0

Refus : 0

Excusés:

Absents: Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Approbation du PV de la séance du 23 mars 2023 - DE_020_2023

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 23 mars 2023 soumettent le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 tel qu'annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA

Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 23 mars 2023
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE
<u>Votants:</u> 14	<u>Sont présents:</u> Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Stéphane SARDOU, Fabienne VIGNOLO
	<u>Représentés:</u> Michelle BROUCA par Stéphane ETIENNE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Pierre MELENDEZ

Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2023
Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
Affectation du résultat de fonctionnement 2022
Installation d'un relais de téléphone mobile sur la parcelle communale D0171 au Nord du village
Installation d'un terrain multisport
Autorisation du Maire à engager, mandater ou liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget
Informations et questions diverses

Objet: Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2023 - DE 013 2023

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 26 janvier 2023 soumettent le procès-verbal de la séance du 126 janvier 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Vote du compte de gestion - artagnan - DE 014 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ETIENNE Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Vote du compte administratif - artagnan - DE 015 2023

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ETIENNE Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 996.68		269 436.16		309 432.84
Opérations exercice	285 901.68	187 740.40	165 852.06	215 874.67	451 753.74	403 615.07
Total	285 901.68	227 737.08	165 852.06	485 310.83	451 753.74	713 047.91
Résultat de clôture	58 164.60			319 458.77		261 294.17
Restes à réaliser						
Total cumulé	58 164.60			319 458.77		261 294.17
Résultat définitif	58 164.60			319 458.77		261 294.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote
Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - artagnan - DE 016 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ETIENNE Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 319 458.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	269 436.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	252 450.74
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	50 022.61
Résultat cumulé au 31/12/2022	319 458.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	319 458.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	58 164.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	261 294.17
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 017 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les affectations sont les suivantes :

- compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : Ventilateur, pour un montant maximum de 100 € TTC.

Résultat du vote

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet: Installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale D0171 au Nord du village - DE 018 2023

M. le Maire informe que la commune d'Artagnan est saisie d'une demande d'installation d'une antenne relais par l'opérateur Free sur une parcelle communale située au Nord du village. Il donne lecture du courrier ci-dessous reçu le 25 janvier et ayant fait l'objet d'une première diffusion lors du conseil municipal du 27 janvier dernier :

Free Mobile en tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement. Pour cela Free Mobile se doit d'assurer le déploiement de ses infrastructures techniques sur l'ensemble des communes et notamment, à ARTAGNAN

Notre prospection nous a menée jusqu'à deux parcelles, désignées parcelle D 247 et D 171 (lieu-dit : LE NORD DU VILLAGE) à ARTAGNAN dont la commune est le propriétaire et pouvant correspondre à ce que recherchons. Aussi, nous souhaiterions envisager avec vous la possibilité de louer une partie de la parcelle, environ 100m², afin de pouvoir installer nos équipements et couvrir ainsi la zone souhaitée. En terme financier, nous vous proposons une redevance annuelle de 5000 €, indexée ensuite sur l'IRL (Indice des revenus des Loyers).



M. le maire rappelle l'historique de ce dossier et donne lecture de la motion prise lors de la séance du 22 octobre 2022 :

Motion contre le projet d'installation d'une antenne relais sur la parcelle ZC-0037 située sur la commune de Vic en Bigorre en limite de l'entrée Nord du village d'Artagnan.

L'opérateur de téléphonie mobile FREE a déposé une déclaration préalable de travaux sous le N°DP6546022H0082 à la mairie de Vic en Bigorre le 31 août 2022.

Le projet consiste à édifier un pylône de 30 m de hauteur pour supporter des antennes relais avec une emprise au sol de 90 m² sur la parcelle ZC-0037 appartenant à un particulier.

Cette parcelle est située sur la commune de Vic en Bigorre en limite Nord de l'agglomération de la commune d'Artagnan

La motion :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- *Dénonce le manque d'étude en amont de la déclaration préalable déposée par Free (prise en compte de la carte de couverture mobile, recherche de mutualisation avec d'autres opérateurs).*
- *Dénonce le manque d'informations sur ce projet d'implantation en direction des communes et des populations.*
- *Prend acte de la mobilisation d'un collectif d'habitants opposé au projet.*
- *Affirme la volonté de respecter la demande des habitants.*
- *Demande à Free d'accepter le déplacement de cette antenne relais, l'emplacement actuel est trop proche des habitations (70m) et impacte directement la qualité paysagère de l'entrée Nord du village.*
- *Demande à la Mairie de Vic en Bigorre de s'opposer à la déclaration préalable déposée par Free dans la limite des prérogatives fixées aux communes par la réglementation.*

Après délibération, la motion est approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, un collectif de citoyens s'est constitué pour dire non au pylône free. La pétition ci-dessous a recueilli les signatures d'une centaine de personnes :

Les soussignés, habitants d'Artagnan ayant un intérêt direct et certain à agir protestent contre l'implantation d'un pylône Free de téléphonie mobile juste à l'entrée Nord du village d'Artagnan à 70 m des premières habitations. Ils considèrent que ce projet est gravement nuisible et polluant pour tous les habitants d'Artagnan qui en seraient affectés pour de nombreuses années sur le plan de l'environnement et de la qualité de vie (défiguration du site par un pylône de 30 m de haut), sur le plan des rayonnements électromagnétiques supplémentaires qu'il engendrerait (nocifs pour la santé humaine et animale en raison de seuils de normes trop tolérantes) et sur le plan de la dépréciation inéluctable des biens à proximité.

Ils exigent vivement que ce projet ne soit pas réalisé à cet endroit-là et souhaitent qu'il soit a minima déplacé au coin d'un bois proche si tant est qu'il soit nécessaire ce qu'ils ne pensent pas. Ils demandent le soutien de tous et du conseil municipal d'Artagnan pour s'opposer à ce funeste projet.

La conclusion de cette mobilisation est que le 26 décembre 2022, le projet est rejeté par la mairie de Vic en Bigorre, l'entreprise Free n'ayant pas fourni les pièces manquantes du dossier d'autorisation d'urbanisme déposé en date du 26 septembre 2022.

Considérant que l'Etat oblige les opérateurs à couvrir tout le territoire d'une réception mobile de qualité, que la nouvelle implantation proposée par Free se situe à 500 m des premières habitations, que le paiement d'une redevance vient abonder le budget de la commune, M. le maire propose au conseil municipal d'accepter le contrat de bail entre Free et la commune d'Artagnan annexé à la présente.

Suite à délibération, le conseil municipal, avec 2 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions rejette la proposition.

Résultat du vote

Pour : 2 - Contre : 10 - Abstentions : 2

Objet: Installation d'un terrain multisport - DE 019 2023

La commune d'Artagnan compte 520 habitants dont 34 enfants dans la tranche d'âge de 7 à 15 ans et 35 jeunes de 16 à 20 ans. Les enfants du primaire sont scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec deux autres communes voisines : Camalès et Bazillac. 85 enfants y sont scolarisés sur 5 classes en 2022/2023. A partir de septembre 2023 la classe de Bazillac fermera ses portes et les effectifs se concentreront sur 4 classes, 2 à Camalès (maternelles et CP) et 2 à Artagnan (CE1 à CM2).

La réalisation d'un Terrain Multi Sports permettra de renforcer l'attractivité du RPI et de proposer aux professeurs un équipement de qualité pour faire découvrir aux élèves diverses activités sportives (Basket, hand, football, athlétisme) et faciliter l'apprentissage du vélo.

Il sera également utilisé dans le cadre périscolaire entre la fin du repas de midi et la reprise des cours par la quarantaine d'enfants qui fréquentent la cantine chaque jour.

Par ailleurs, deux clubs sportifs du territoire sont motivés pour y développer leurs activités.

L'Union Sportive Badminton Artagnan qui compte 20 adhérents adultes et 12 mineurs souhaitent utiliser le terrain par beau temps notamment le mercredi après-midi avec le groupe d'enfants.

L'association Vic Pyrénées Basket est implantée dans le bourg centre voisin de Vic en Bigorre situé à 3 km d'Artagnan. Le club compte 85 licenciés filles et garçons des poussins jusqu'au sénior filles. Le club optimise la constitution des équipes avec le Club de Maubourguet. A l'étroit dans les locaux de la commune

de Vic en Bigorre, le terrain d'Artagnan permettra d'ouvrir de nouveaux créneaux horaires pour répondre aux besoins.

Les deux clubs proposeront également d'organiser quelques événements ponctuels comme des tournois entre clubs du secteur ainsi que des portes ouvertes permettant aux enfants et aux ados de découvrir le badminton et le basket.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux propositions reçues pour la création d'un "citystade" : une de l'entreprise Agorespace et une de l'entreprise Husson.

Il présente également le devis de l'entreprise Geovia concernant la réfection du sol nécessaire à la création du terrain multisport.

Il indique que des subventions peuvent être demandées pour la réalisation de ce projet DETR, FRI et ANS notamment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de charger le Maire de demander les subventions possibles auprès notamment de la Préfecture, de la Région et de l'Agence Nationale du Sport

Résultat du vote

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Questions et informations diverses

M. Martins informe le conseil municipal des événements qui se sont déroulés pour éviter la fermeture de la classe de Bazillac et regrette que les actions menées n'aient pas pu aboutir. Il incite le conseil à rester vigilant dans les années qui viennent pour éviter de nouvelles fermetures de classe dans les villages.

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ
Signature



Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature



